

RÈGLEMENT
« VENT D'ARTISTES À BATZ-SUR-MER »
CONCOURS ARTISTIQUE AMATEUR TOUTES TECHNIQUES
Jeudi 9 mai 2024

Article 1 : Préambule

Le concours est organisé par le service évènementiel de la mairie de Batz-sur-Mer et se tiendra le jeudi 9 mai 2024.

Article 2 : Inscription

Le concours est ouvert à tous, enfants, jeunes, artiste peintre ou amateur. Pour participer, les candidats doivent s'inscrire le jour du concours le jeudi 9 mai 2024, entre 10h et 12h, à la chapelle du Mûrier de Batz-sur-Mer. L'inscription est gratuite.

Article 3 : Réalisation de l'œuvre in situ

Les participants doivent réaliser une œuvre en direct, entre 10h et 15h, en plein air, exclusivement réalisée sur le territoire de Batz-sur-Mer et représentative du paysage ou du patrimoine de la commune.

Article 4 : Techniques autorisées

Toutes les techniques sont autorisées pour le concours (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, techniques mixtes,...). Seuls les artistes utilisant la technique huile sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé.

Chacun peut faire estampiller à l'accueil des inscriptions (chapelle du Mûrier), un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au vote du public.

Article 5 : Retour des œuvres

Chaque artiste devra remettre son œuvre entre 15h et 16h au plus tard au stand dans la chapelle du Mûrier. Une seule œuvre estampillée par participant sera admise.

Article 6 : Exposition

Le format est libre avec une surface maximale de 1 m². Seuls les supports papier, toile et médium sont acceptés. Tous les supports devront être munis, impérativement, d'un système d'accrochage, faute de quoi l'œuvre ne pourra être exposée sur des grilles. Le matériel n'est pas fourni. Les carnets de dessins des « urban sketchers » peuvent être disposés sur des tables pour être consultés.

Les œuvres seront exposées de manière éphémère, en plein air dans la chapelle du Mûrier, de 16h à 18h30 le jour même, et soumises au vote du public qui le souhaite.

Article 7 : Vote du public

Le public pourra voter par un formulaire papier à remplir pour son œuvre préférée dans différentes catégories. Le dépouillement des votes aura lieu à 18h30 et l'annonce des gagnants à 19h. Des petits lots de produits de la boutique de l'Office de tourisme seront remis aux participants.

Article 8 : Reprise des œuvres

Toutes les œuvres doivent être décrochées et reprises par leurs auteurs à partir de 19h.

Article 9 : Responsabilité

La commune de Batz-sur-Mer décline toute responsabilité concernant :

- Les œuvres en cas de vol ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.